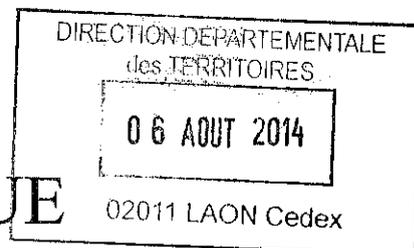


ENQUÊTE PUBLIQUE



RAPPORT D'ENQUÊTE

MAIRIE DE WIEGE FATY

GAEC Herbert Frères
SARL PORCY FATY

PROJET D'EXPLOITATION
d'une porcherie de 400 truies

EPANDAGES d'EFFLUENTS

Désignation n° E 14000052/80

Commissaire Enquêteur titulaire : Denise LECOCQ

Enquête du 3 juin 2014 au 3 juillet 2014

SOMMAIRE

Ière PARTIE : le projet et l'enquête publique

	Pages
<u>I - L'objet du projet</u>	
I – Demande d'autorisation	2
2 – Descriptif de l'entreprise	2
3 - Demande d'exploiter	3
4 – Cadre juridique : les ICPE	3
5 – Présentation du projet : nature et caractéristiques	4
<u>II – Composition et contenu du dossier soumis à l'enquête</u>	4
<u>III – Organisation et déroulement de l'enquête</u>	7
1- Désignation du commissaire enquêteur art. L 123 -4	7
2 - Modalités de l'enquête : organisation et arrêté préfectoral	7
3 - Publicité dans la presse, par voie d'affichage et par le maître de l'ouvrage	8
4 – Visite des locaux	9
5 - Accès du public au dossier et climat de l'enquête	9
6 - Le registre d'enquête	12
7 – Climat de l'enquête	12
<u>IV - Synthèse des observations du public</u>	13
Tableau de synthèse des observations par thèmes.	14
<u>V - Les observations du responsable du projet : le mémoire en réponse</u>	14
Tableau synthétique des réponses du demandeur	14
<u>VI – Avis des conseils municipaux</u>	16

IIème PARTIE :

analyse, avis motivé et conclusions du commissaire enquêteur

1 - Analyse du commissaire enquêteur sur le projet et les observations émises	17
2 - Conclusions du commissaire enquêteur : avis favorable avec recommandations.	21

Ière PARTIE

Le projet et l'enquête publique

I - L'objet du projet

I – Demande d'autorisation :

Par lettre de 5 septembre 2013 (non datée sur la copie du dossier présenté à l'enquête), M. Xavier HERBERT et M. Christophe HERBERT, représentant le GAEC HERBERT Frères et la SARL PORCY-FATY dont ils sont associés et gérants, demandent l'autorisation d'exploiter un élevage de 400 truies en système naisseur-engraisseur, soit 5 475 animaux-équivalents, exploitation soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2– Descriptif de l'entreprise :

Le GAEC HERBERT Frères et la SARL PORCY-FATY, dont les exploitations sont installées sur 4 sites décrits au dossier, sur les 3 communes de Wiège-Faty (hameau de Faty, sites 1 et 2), Malzy (site 3) et Franqueville (site 4) se répartissent les activités comme suit :

Le GAEC HERBERT, créé en 1992, gère 3 ateliers différents :

- Un atelier de 180 vaches nourrices et 170 bovins à l'engraissement sur 3 sites d'élevage dénommés sites 2, 3 et 4. Cette activité a fait l'objet d'une mise aux normes en 2000, dans le cadre du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA),
- Un atelier porcin (**naisseur**) sur le site 2, situé au hameau de Faty, hors agglomération
- Un atelier cultures pour l'exploitation des terres agricoles.

La SARL PORCY FATY, créée en 2006, exploite un atelier porcin (**engraisseur**) sur le site 1. Les sites 3 et 4 ne sont pas modifiés par le projet.

Le projet porte donc sur les modifications des sites 1 et 2 concernant les élevages de porcs, naisseur et engraisseur.

Les responsables de ces deux sociétés sont les gérants associés :

M. Xavier HERBERT, titulaire d'un brevet de Technicien agricole obtenu en 1986, s'est installé sur l'exploitation familiale en 1991. Il appartient au groupe d'éleveurs de porcs G3T de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne avec lequel un suivi régulier de l'exploitation est réalisé.

M. Christophe HERBERT, titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole, option techniques agricoles et gestion de l'entreprise depuis 1960 s'est installé individuellement sur l'exploitation d'élevage de bovins depuis 1980 ; il a rejoint le GAEC HERBERT Frères en 1992. Il appartient au groupe de suivi des élevages bovins de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Capacité financière des demandeurs :

Le montant global du projet est évalué à 2 300 000 euros, soit 1 550 000 euros pour les bâtiments et matériels, 400 000 euros pour la fabrique d'aliments et 10 400 euros pour l'étude d'impact.

Les bâtiments existants inclus dans le projet sont payés et les nouvelles constructions feront l'objet d'un prêt dont le financement a été accepté par la banque.

La production de l'exploitation a évolué de façon nettement positive, depuis 2009 l'excédent brut d'exploitation par rapport aux produits est passé de 21% en 2009/2010/, 22% en 2010/2011 et 26 % en 2011/2012.

3 - Demande d'exploiter

La demande d'autorisation d'exploiter du GAEC et de la SARL s'inscrit dans le cadre de la Loi au regard de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE.

La demande est liée à l'augmentation des capacités de production soit une production de 400 truies.

En outre, les demandeurs ont déposé en Mairie de Wiège-Faty, le 3 septembre 2013, une demande de permis afin de construire sur un terrain (le site 1) leur appartenant au hameau de Faty. La demande concerne la construction de 3 nouveaux bâtiments :

968 m2 pour la fabrique d'aliments

1749 m2 pour une maternité porcine,

1813 m2 pour l'engraissement de porcs

une réserve incendie de 243x163, d'une profondeur de 2,5 m, sera réalisée.

S'agissant d'une installation classée pour la Protection de l'Environnement, un cadre juridique précis s'impose pour le développement de ces activités.

4 – Cadre juridique : les ICPE

Les exploitations agricoles sont soumises à une réglementation visant à limiter les risques sanitaires liés aux élevages depuis 1964.

- Le règlement sanitaire départemental (RSD) précise les usages locaux déjà mis en place et s'applique aux petites et moyennes exploitations.

La loi du 7.02.2005 a classé les élevages à risques sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Le régime de déclaration concerne les élevages à risques moyens, ils doivent se déclarer à l'administration.

- **Le régime d'Autorisation**, article L.511-1, L.512-1 du Code de l'environnement, concerne les installations à risques importants. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact et à une enquête publique. L'autorisation est délivrée par arrêté préfectoral individuel après examen du projet par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST.

L'arrêté du 27/12/13 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2102-1 (système naisseur-engraisseur) et 3660-b (porcs à l'engraissement) de la nomenclature des ICPE.

S'agissant de développer l'activité d'élevage de porcs du GAEC Herbert Frères et de la SARL Porcy Faty à un équivalent animaux égal ou supérieur à 5475 et 4000 porcs à l'engrais, l'exploitation est donc soumise à autorisation.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

L'enquête publique est régie par les articles R.123-1 à R.123-27, R.512-1 à R.512-46 du Code de l'environnement.

5 – Présentation du projet : nature et caractéristiques

La présente enquête publique a pour objet de **porter à la connaissance du public et de toute personne concernée** les travaux envisagés par **GAEC Herbert Frères et de la SARL Porcy Faty** dans des locaux leur appartenant sur la commune de Wiège Faty et les modalités d'épandage des effluents des élevages.

Il s'agit de la **construction de différents bâtiments** qui permettront

- d'installer l'élevage de porcs en dehors de l'agglomération du hameau de Faty,
- d'augmenter la capacité d'accueil des animaux,
- de **mettre le site aux normes bien-être**, notamment pour les truies en maternité,
- de construire une unité de fabrication des aliments réservés aux animaux à partir des productions végétales du GAEC Herbert Frères

et par là-même, améliorer les conditions de travail.

II – Composition et contenu du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier présenté à l'enquête comporte :

- la lettre de demande d'autorisation d'exploiter (copie annexe n° 1).
- La demande du Préfet de l'Aisne de désigner un commissaire enquêteur le 3 mars 2014 (copie annexe n° 2).
- La décision du Président du Tribunal administratif le 20 mars 2014 de nommer un commissaire enquêteur titulaire en la personne de Denise LECOCQ et un commissaire enquêteur suppléant en la personne de Claude Bréhin (copie annexe n°3).
- L'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 qui fixe les conditions de l'enquête (copie annexe n°XXX) portant sur les communes de WIEGE-FATY, CHIGNY, COLONFAY, DORENGT, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, FRANQUEVILLE, HARY, MONCEAU-SUR-OISE, MALZY, PROISY, PUISIEULX-ET-CLANLIEU, ROMERY, ROUGERIES, SAINT-GOBERT, SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE, LE SOURD, VILLERS-LES-GUISE et VOULPAIX, soit 18 communes dont les conseils municipaux sont appelés à donner, par délibération, leur avis sur le projet (copie annexe n° 4)..
- l'avis de l'autorité environnementale (copie annexe n° 5).

- le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur : ont été annexés deux courriers parvenus au CE pendant l'enquête (copie annexe n° 6).

- le dossier d'enquête présenté par les demandeurs le 5 septembre et son complément du 4 février 2014,

Le dossier a été conçu conjointement par les services de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne dont le siège est au 1 rue René Blondelle à Laon 02007 Cedex, et le bureau d'études STUDEIS, 166 avenue Marc Sangnier, 59280 Armentières.

- **le dossier de demande** (240 pages) :

° Un plan de situation plan de masse du projet

° **Le dossier technique** présente l'identité des demandeurs, l'emplacement de l'installation, la nomenclature de l'exploitation, la situation actuelle, les bâtiments existants, la capacité technique des demandeurs, la capacité financière des demandeurs

° **Une étude d'impact,**

Chapitre 1 description du projet, organisation prévisionnelle des ateliers d'élevage, et plan d'épandage, évaluation de la production d'effluents, détermination des surfaces épandables susceptibles de recevoir les effluents produits (SPE), évaluation des quantités de déjections pouvant être épandues sur la SPE, évaluation des besoins de stockage des effluents,

Chapitre 2 L'analyse de l'état initial du site et de son environnement, situation géographique, zonages naturels et inventaires, sites et paysages, géologie et pédologie, climat, environnement socio-économique, nuisances,

Chapitre 3 L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, impact du projet sur la faune, la flore, sur les sites, les paysages et sur le patrimoine culturel, sur le milieu socio-économique, sur l'environnement humain, évaluation des risques sanitaires (ERS), gestion des déchets,

Chapitre 4 l'analyse des effets cumulés,

Chapitre 5 L'esquisse des principales solutions de substitution et raisons du choix du projet

Chapitre 6 Eléments de compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable,

Chapitre 7 Mesures envisagées par les demandeurs pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation et estimation des dépenses correspondantes,

Les conditions de remise en état du site

Chapitre 8 Méthodes utilisées

Chapitre 9 Difficultés (techniques ou scientifiques) rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude

Chapitre 10 Noms et qualités précises et complètes des auteurs du dossier d'enquête.

° **Etude de dangers**

Méthode, identification et caractérisation des potentiels de dangers externes, des dangers internes, probabilité de survenue des accidents (recensement et survenue, incendie, rejet de matières dangereuses et polluantes), analyse préliminaire des risques (analyse et classement),

° **Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.**

° **Un document présentant les annexes, plans et figures des 4 sites de l'exploitation.**

° Un document relié comportant 250 pages, nommé Annexes présentant :

- 1 les plans des 4 sites d'exploitation du GAEC et de l'EARL au 1/25000^{ème}
- 2 les arrêtés d'autorisation et de déclaration antérieurs
- 3 un reportage photographique
- 4 les diplômes des éleveurs
- 5 l'accord de prêt de la banque
- 6 le récépissé de dépôt du permis de construire 15 novembre 2013
- 7 les conventions d'épandage
- 8 les cartes pédologiques
XX3 la cartographie des PPRI et îlots parcellaires
- 9 relevés des reliquats d'azote
les bulletins des reliquats d'azote délivrés par le laboratoire LDAR basé au pôle du Griffon à Laon
XX1 extraits des plans de fumures et cahier d'épandage / fiches parcellaires
XX2 un extrait de document « Fertiliser avec les engrais de ferme
- 10 les fiches descriptives des sites naturels : massif forestier du Regnaval, Marais de la Souche
- 11 SDAGE Oise amont : programme de mesures
- 12 Stratigraphie hydrogéologique
- 13 Les masses d'eau
XX4 L'arrêté de délimitation de la ZPAAC de Lesquielles Saint Germain, carte de vulnérabilité intrinsèque
(arrêté préfectoral du 2.04.2012 : article 4)
- 14 Résumé INSEE sur l'évolution et la structure de la population
- 15 L'échelle d'addition des décibels
- 16 La notice paysagère
- 17 Fiches de données de sécurité
- 18 Zoonoses, fiches des différentes maladies affectant la race porcine
- 19 Fiches toxicologiques
- 20 données relatives à l'ammoniac, étude sur le site de Lamballe.
- 21 Arrêtés PPRI
- 22 Autorisation de voierie
- 23 BARPI : listes d'accidents survenus
- 24 Protocole de sécurité

A noter que les 4 derniers documents (21 à 24, soit 40 pages) figurent en double dans le dossier présenté au public.

° Un document nommé **FIGURES** contenant sur 33 pages des documents cartographiés, et des photos précisant les lieux géographiques des sites de production actuels et futurs, les cartes d'aptitude à l'épandage en fonction des sites naturels sensibles, les captages d'eau potable, les bassins d'alimentation de ces captages..

° Un **résumé non technique** auquel il est important de se référer tant les notions abordées présentent l'essentiel de ce qu'il faut retenir pour l'étude du dossier, l'activité de l'entreprise et résumé notamment **l'étude d'impact** développée en partie C du dossier. Il est un résumé synthétique des développements du dossier établi en **deux parties** répertoriées comme suit :

1 - **étude d'impact** résumant la présentation du projet, la nomenclature de l'installation, les impacts potentiels d'un élevage porcin et les mesures compensatoires,

2 - **étude de dangers**, développée selon la méthode décrite dans l'arrêté du 29 septembre 2005. Assortie de tableaux d'analyse et de classement des risques.

III – Organisation et déroulement de l'enquête

1- Désignation du commissaire enquêteur art. L 123 -4

Par lettre enregistrée le 10 mars 2014, le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la **demande d'autorisation** au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le GAEC Herbert Frères et la SARL PORCY FATY représentés par Messieurs Xavier et Christophe Herbert à Wiège-Faty portant sur :

- un élevage de 400 truies productrices en système naisseur-engraisseur (soit 5475 animaux-équivalents – rubrique 2120-1) sur le territoire de la commune de Wiège-Faty – RD 31,
- et un plan d'épandage situé sur les communes de Malzy, Dorengt, Romery, Wiège-Faty, Chigny, Saint Pierre les Franqueville, Franqueville, Rougeries, Saint Gobert, Voulpaix, Proisy et Hary.

Par décision du 20 mars 2014, Mme la Présidente du Tribunal administratif désigne Mme Denise Lecocq, inspectrice des Impôts en retraite, demeurant 8 rue Sainte Claire à Saint Erme (02820), en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique désignée ci-dessus.

Est également désigné M. Claude Brehin, Directeur Départemental adjoint des Territoires (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la présente enquête publique.

2 - Modalités de l'enquête : organisation et arrêté préfectoral

Dès réception de la décision du Tribunal administratif de sa désignation pour mener cette enquête, le commissaire enquêteur a contacté les services de la DDT, par téléphone du 20 mars 2014.

Une réunion est organisée le jeudi 3 avril à 10 heures, dans les locaux de la DDT, en présence de Mme Gerzagnet de la DDT, Denise Lecocq et Claude Brehin, commissaires enquêteurs.

Les modalités de l'enquête, lieu, date et heures des permanences sont fixées conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement.

La réunion permet de constater que le dossier de demande d'autorisation est complet, mais que manque l'avis de l'Autorité Environnementale.

Mme Gerzagnet assurant que cet avis devait lui parvenir avant la fin du mois d'avril, et pour ne pas retarder l'enquête au-delà de la période scolaire, les dates d'ouverture et de clôture ont été fixées avant les vacances d'été. L'avis de l'Autorité Environnementale a été communiqué au commissaire enquêteur en même temps que l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014.

L'ouverture de l'enquête est fixée au mardi 3 juin 2014 à 9 h
La clôture de l'enquête est fixée au jeudi 3 juillet à 18 h.

Les permanences ont lieu dans les locaux de la Mairie de Wiège-Faty, siège de l'enquête :

- le mardi 3 juin de 9 heures à 12 heures
- mercredi 11 juin de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 19 juin de 17 heures à 20 heures
- le samedi 28 juin de 9 heures à 12 heures
- et le jeudi 3 juillet de 15 heures à 18 heures.

Un exemplaire du dossier d'enquête, avec son complément, et une version numérisée de ce document sont remis au commissaire enquêteur au cours de la réunion du 3 avril.

Un courrier a été adressé le 19 mai 2014 à la Mairie de WIEGE-FATY pour rappeler les termes de l'arrêté préfectoral, dates et heures de l'enquête, et demander une salle pour recevoir le public (annexe n°7).

3 - Publicité dans la presse, par voie d'affichage et par le maître de l'ouvrage

La publicité est régie par les articles L.123-11 du Code de l'environnement.

La publicité a été confiée à la presse quotidienne régionale, par insertion au journal l'Union, édition locale, et au journal l'Aisne Nouvelle.

Pour être valide, la publication doit se faire 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est paru dans le journal l'Union et l'Aisne Nouvelle le samedi 10 mai 2014, un second avis est publié dans ces deux journaux le mardi 3 juin 2014, (copies en annexe n° 8 et 9).

L'affichage a été effectué par les mairies des 18 communes visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 à savoir WIEGE-FATY, CHIGNY, COLONFAY, DORENGT, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, FRANQUEVILLE, HARY, MONCEAU-SUR-OISE, MALZY, PROISY, PUISIEULX-ET-CLANLIEU, ROMERY, ROUGERIES, SAINT-GOBERT, SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE, LE SOURD, VILLERS-LES-GUISE et VOULPAIX ces communes ayant une partie de leur territoire à moins de 1 kilomètre de l'entreprise ou faisant l'objet d'épandage des lisiers.

Le commissaire enquêteur a vérifié cet affichage notamment dans les communes de WIEGE-FATY, COLONFAY, DORENGT, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, FRANQUEVILLE, MONCEAU-SUR-OISE, PROISY, SAINT-GOBERT, ROMERY, ROUGERIES.

En outre, l'affichage a été effectué par les soins du demandeur, sur le site d'exploitation, de sorte que le personnel et toutes les personnes qui se déplacent sur la route départementale n°31, d'Any-Martin-Rieux à Jeancourt, à 400 mètres du village de Wiège-Faty, hameau de Faty, n'ont pu ignorer l'ouverture de l'enquête et les dates des permanences.

4 – Visite des locaux et rencontres avec le demandeur

Après une prise de rendez-vous par téléphone, le jeudi 22 mai, il a été convenu avec M. Herbert d'un rendez-vous en vue de visiter les locaux de l'exploitation concernée par les modifications.

Les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant, se sont rendus dans les locaux de l'entreprise pour une **visite des installations**. Ils ont été accueillis par M. Christophe Herbert, sur le site 1 de l'exploitation. La visite s'est poursuivie par celle du site 2 sur lesquels sont prévues les nouvelles constructions et l'aménagement de la future maternité porcine. Il a été possible de parcourir les cellules dans lesquelles se développe l'élevage des porcelets et les loges ouvertes de truies en gestation.

Les commissaires enquêteurs ont notamment apprécié :

- le souci, la recherche des meilleures conditions de travail des employés,
- le soin apporté à la préservation du site contre les bactéries provenant de l'extérieur,
- la volonté pour l'entreprise de respecter son environnement tout en recherchant la qualité des produits fabriqués, le bien-être pour les animaux qui sont cependant confinés dans de grands espaces, sur caillebotis de béton, sans pouvoir accéder à l'extérieur.

Il a été également constaté la volonté de rendre fiables les circuits d'approvisionnement et de conditionnement. Les rejets liés à l'activité sont traités dans le souci du respect de la nature, les lisiers sont exploités comme fertilisants pour les cultures de l'exploitation.

La visite a permis de comprendre les systèmes de production, les contrôles sur les rejets, les mesures prises pour le respect de l'environnement, du cadre de vie des habitants de la commune et des employés qui fréquentent l'élevage.

Le commissaire enquêteur a également rencontré M. Herbert lors de la remise des observations du public.

5 - Accès du public au dossier et climat de l'enquête

La Mairie a reçu le dossier d'enquête, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'Autorité Environnementale par envoi de la DDT. Le commissaire enquêteur y a joint le registre d'enquête afin de les mettre à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux.

Le registre est repris par le commissaire enquêteur à la fin de la dernière permanence, le 3 juillet à 18 h, après la clôture de l'enquête.

Les permanences se sont déroulées dans la salle de réunion de la Mairie de Wiège Faty. Aucune salle d'attente disponible dans cette petite mairie.

1^{ère} permanence le mardi 3 juin de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par M. Hubert Mangot, maire de Wiège-Faty.

Le registre d'enquête établi, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été ouvert par M. Mangot.

1^{ère} visite :

M. Patrick PAPIN demeurant à Wiège-Faty, 12 rue du Maréchal Leclerc, voisin des frères Herbert, est venu exprimer son soutien au projet, il porte au registre d'enquête une mention donnant son avis favorable au projet.

Natif de la commune, il y réside depuis toujours et estime que l'élevage ne porte pas de nuisances dans la commune, surtout depuis l'installation des porcheries en dehors de l'agglomération.

2^{ème} visite :

M. Bruno SEVERIN, inspecteur environnement à la Direction départementale de la Protection des Populations, anciennement Services Vétérinaires.

Ayant participé à l'élaboration du dossier, pour la partie XXX, il est venu à la rencontre du commissaire enquêteur pour connaître le climat de cette première permanence.

Il se met à la disposition du commissaire enquêteur pour toute question d'ordre technique relatif à l'élevage et l'environnement.

2^{ème} permanence le mercredi 11 juin de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par M. Hubert Mangot, maire.

1^{ère} visite :

M. Jean-Luc VAN GHELUWE, écrivain indépendant, résidant à Proisy, est venu consulter le dossier et s'est particulièrement intéressé à l'avis de l'Autorité Environnementale. Ayant pris quelques notes, il adressera plus tard à la mairie une lettre à l'attention du commissaire enquêteur.

2^{ème} visite :

Trois personnes arrivées pendant que le précédent visiteur finissait d'examiner le dossier, ont été priés d'attendre quelques minutes à l'extérieur.

Après le départ du premier visiteur, les seconds ont exprimé le désir d'être reçus ensemble :

1 - **M. Guy FROISSART**, résidant à Saint-Gobert, 11 rue du Tour de Ville, s'indigne de ne pas avoir pu accéder à la mairie dès son arrivée, et d'avoir dû attendre dehors. Il lui semblait que le commissaire enquêteur devait recevoir tous les visiteurs en même temps.

Il porte au registre d'enquête une mention en ce sens « *si la pluie était présente ce jour-là, que serait-il advenu ?* ».

Il lui a été répondu que le public doit pouvoir être reçu individuellement par le commissaire enquêteur pour préserver la confidentialité des échanges. L'exiguïté des locaux des mairies des petites communes ne permet pas de disposer de salle d'attente. Le couloir d'accès au secrétariat était fermé ce jour-là. Le temps était magnifique en cette matinée de juin, et l'attente n'a été que très peu de temps.

M. FROISSART donne au commissaire enquêteur une lettre qui lui a été confiée par Mme Béatrice Froissart, son épouse. La lettre est portée en annexe au registre d'enquête, les observations sont reprises au tableau de synthèse.

2 - **Mme Colette BOLLINE**, résidant à Saint-Gobert, 17 bis rue les Lanneux, s'oppose au projet d'aménagement de la porcherie et surtout à l'épandage de lisiers de porc à proximité de sa propriété.

Elle inscrit au registre d'enquête un texte dont les termes sont reproduits intégralement en annexe, afin d'en faciliter la lecture.

M. Guy FROISSART reprend le registre d'enquête pour y porter une nouvelle observation, en p. 3.

3 - **M. Jean-Claude DOLOY** demeurant à Saint Gobert, 21 rue du Tour de Ville, retraité du transport routier, exprime à son tour ses observations sur le registre d'enquête, p. 3.

Puis M Guy FROISSART reprend le registre pour y annoter une dernière observation, p.4.

3^{ème} permanence le jeudi 19 juin de 17 h à 20 h.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par M. Mangot, maire de la commune.

Une seule visite au cours de cette permanence.

M. Jean-Luc VAN GHELUWE, écrivain indépendant, déjà intervenu au cours de la seconde permanence, est venu apporter ses observations manuscrites dont les 4 feuillets ont été immédiatement annexés au registre d'enquête.

Après la visite de M. Gheluwe, aucun visiteur ne s'est présenté à cette permanence.

4^{ème} permanence le samedi 28 juin de 9 h à 12 h.

Lorsque le commissaire s'est présenté à la mairie, à 9 heures, celle-ci n'était pas ouverte.

Le commissaire enquêteur s'est rendu au domicile du maire, celui-ci était absent. Depuis le téléphone de la maison d'une voisine, Mme Gaget, le CE a contacté directement le maire, hospitalisé depuis la veille. Il lui était donc impossible d'ouvrir la mairie et n'avait pas son agenda. Il a contacté un élu pendant que le commissaire enquêteur en contactait un autre, voisin de la mairie. Les deux messieurs sont venus ouvrir les portes, il était 9h 30.

Aucun visiteur ne s'est présenté au cours de cette permanence.

5^{ème} permanence le jeudi 3 juillet de 15 heures à 18 heures.

Accueillie par Mme Papin, le commissaire enquêteur a reçu 2 visiteurs.

1^{er} visiteur : **M. Hugues MANGOT**, maire, venu s'informer du déroulement de l'enquête.

2^{ème} visite : **Mme Marie-Claire FORTIN**, maire de Monceau-sur-Oise, demeurant dans cette commune au 7 rue René Vinchon.

Mme Fortin s'inquiète de l'effet des épandages de lisier sur des terres à proximité des zones de protection du captage de Wiège-Faty, captage qui dessert sa commune en eau potable. Il n'y a pas d'épandage prévu sur le territoire de sa commune. Elle inscrit une observation en page 5 du registre d'enquête.

6 - Le registre d'enquête

Elaboré, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, le registre d'enquête a été remis à la Mairie de Wiège-Faty au début de la première permanence le mardi 3 juin 2014.

La copie du registre d'enquête est portée en annexe (annexe n°6). Le registre comporte 12 pages numérotées et paraphées.

Huit observations sur 5 pages ont été consignées sur le registre, 2 courriers déposés à la mairie au cours des permanences y ont été annexés.

Aucun autre courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur par courrier postal ni par messagerie Internet.

Le registre est clos à l'issue de la dernière permanence du commissaire enquêteur, le jeudi 3 juillet à 18 heures.

7 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sereinement, l'incident de la 2^{ème} permanence, posant le problème de la réception dans les petites mairies qui ne disposent pas de salle d'attente, n'a pas été de nature à troubler le cours de l'enquête.

Les visiteurs ont pu être entendus individuellement s'ils le désiraient, collectivement pour ceux qui le souhaitaient.

Le registre d'enquête et le dossier ont été régulièrement mis à la disposition de ceux qui voulaient les consulter.

Peu de visiteurs se sont déplacés à la mairie de Wiège-Faty.

La salle dans laquelle se déroulait l'enquête permettait de disposer les plans sur de grandes tables.

Les conditions de l'enquête étaient donc tout à fait satisfaisantes et l'accueil des habitants et des élus de Wiège-Faty bienveillant à l'égard du commissaire enquêteur.

IV - Synthèse des observations du public

Une première synthèse des observations a été élaborée en tenant compte des interventions citées par visiteur. Ce tableau qui a été remis à M. Herbert dès la clôture de l'enquête, il figure en annexe n° 10.

Une seconde synthèse présente les observations par thèmes, il est reproduit ci-dessous.
 Ce document a été transmis par mail à M. Xavier HERBERT et à Mme Véronique PETIT de la Chambre d'Agriculture le 4 juillet 2014.

Tableau de synthèse des observations par thèmes.

Thèmes	Noms	Objet
Organisation de l'enquête	M. Froissart Guy	attente à l'extérieur de la mairie, réception individuelle du commissaire enquêteur
Fosses septiques et lisier : lois différentes, défavorables aux particuliers	M. Froissart Guy Mme Colette Bolline	« pourquoi ne pas épandre nos déchets de fosses septiques comme « engrais bienfaisant » pour les jardins. « nos campagnes ne méritent pas les sorts qui leur sont réservés ».
Nuisances olfactives pendant les épandages	Mme Béatrice Froissart Mme Colette Bolline M. Jean-Claude Doloy	. nuisances olfactives obligeant les riverains à vivre « hermétiquement » enfermés . limiter le nombre d'animaux pour limiter les déjections impossibilité de profiter de sa terrasse « l'été pendant les épandages ».
Nuisance olfactives s'ajoutant à la détérioration des paysages par le développement de l'éolien : effet sur le prix de l'immobilier	Mme Colette Bolline Mme Béatrice Froissart	« leur maison sera invendable »
Pollution par les épandages Algues vertes	M. Froissart Guy M. Jean-Claude Doloy M. Jean-Luc Van Gheluwe	« dangers de pollution par saturation d'azote, observations constatées en Bretagne et au Crotoy : algues vertes et baignades interdites » « Pavis de « la Direction Régionale de l'Environnement « toutes les communes ... concernées par l'épandage sont en zone vulnérable » eu égard au taux de nitrate dans l'eau. L'avis souligne ... que plusieurs parcelles d'épandage sont traversées par un cours d'eau. ... le cabinet STUDEIS note « le risque de dépassement de capacité d'absorption des sols ». ... des installations prises isolément peuvent parfaitement observer des normes légales tout en contribuant à la pollution générale, par rejet ou ruissellement vers les eaux de surface et par infiltration vers les nappes. C'est l'effet cumulatif qu'il convient de prendre en considération, ... plus difficile à mesurer. ». « ...un projet qui viendra « dégrader un peu plus la qualité des eaux... activité dont la <u>nécessité économique</u> et l' <u>utilité sociale</u> sont discutables viendrait... renforcer une pollution dont personne n'ignore qu'elle est déjà sérieuse».

Pollution par les épandages qualité de l'eau potable	Mme Marie Claire Fortin M. Jean-Luc Van Gheluwe	« Souhait d'une réelle vigilance régulière des épandages de lisier et de leurs effets sur la qualité de l'eau .. évolution du taux de nitrate dans l'eau distribuée par le syndicat de la Vallée de l'Oise... important de préserver la qualité de notre eau ». « Pour l'homme, on construit des stations d'épuration ; pour le cochon, on épand sur des parcelles agricoles ».
Qualité des eaux de rivières	M. Jean-Claude Doloy	Quel est le devenir de la rivière à truites voisine
Prix du porc fluctuant période défavorable Consommation viande porcine en baisse ne justifie pas l'augmentation de production	M. Jean-Luc Van Gheluwe	Hausse des coûts de production, stagnation des cours du marché + Baisse de la consommation : « difficile pour le remboursement des prêts »
Retombées financières pour les communes complaisantes	Mme Colette Bolline	...
Responsabilité des pollueurs	M. Froissart Guy	...
Point de vue de l'éthique, techniques industrielles	M. Jean-Luc Van Gheluwe	« contraires au bien-être du porc et à la qualité des produits pour le consommateur »
rapport entre les surfaces cultivées pour nourrir les animaux et la quantité de viande produite	M. Jean-Luc Van Gheluwe	« D'immenses étendues et beaucoup d'énergie nécessaires pour proposer un aliment dont la grande majorité des consommateurs est rassasiée ».
Incompatible avec le développement du tourisme local	M. Jean-Luc Van Gheluwe	« en dépensant 3,4 millions d'euros pour une vélo-route, tout en créant des nuisances olfactives et visuelles à proximité immédiate de cette même vélo-route».

V - Les observations du responsable du projet : le mémoire en réponse

Par appel téléphonique du 2 juin, le commissaire enquêteur propose à M. Xavier Herbert de le rencontrer après la clôture de l'enquête afin de lui remettre les observations exprimées au cours de l'enquête et inscrites au registre, et à répondre aux éventuelles observations du public dans un mémoire en réponse.

Dès le 3 juillet à 18 h15, après la dernière permanence, il est remis au demandeur une copie du registre d'enquête ainsi qu'un procès-verbal des observations classées par thème.

Ce document est complété des dernières observations le 4 juillet par courriel. Le demandeur est invité à répondre à ces observations dans le délai de 15 jours, par courrier adressé au commissaire enquêteur.

La réponse aux observations est parvenue au commissaire enquêteur par courriel du 10 juillet, et par courrier postal le 12 juillet. Le mémoire en réponse a été rédigé par Mme Véronique PETIT, conseillère au Pôle Entreprises et Environnement de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, en accord avec M. Xavier Herbert.

Il comporte 12 pages et 6 annexes. Il est porté en annexe à ce rapport sous reliure séparée.

Tableau synthétique des réponses du demandeur :

<p><i>Fosses septiques et lisier : lois différentes, défavorables aux particuliers :</i></p> <p>la réponse s'appuie sur le rappel des pratiques culturales très encadrées et la valeur agronomique des effluents, fumiers et lisiers pour les sols et les cultures, accompagnés d'un suivi rigoureux dans le respect des directives Nitrate en zone vulnérable.</p>
<p><i>Nuisances olfactives pendant les épandages :</i></p> <p>la réponse fait référence aux règles de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 concernant la réglementation en la matière.</p>
<p><i>Nuisances olfactives s'ajoutant à la détérioration des paysages par le développement de l'éolien ; effet sur le prix de l'immobilier :</i></p> <p>réponse en référence aux observations du CAUE de l'Aisne qui témoigne de l'évolution des paysages en fonction de l'activité humaine, « qui passe aussi par l'agriculture ».</p>
<p><i>Pollution par les épandages, algues vertes :</i></p> <p>Réponse : « les problèmes de pollution liés aux effluents d'élevage relèvent de la mauvaise maîtrise du dimensionnement des stockages d'effluents et d'épandages mal équilibrés avec les besoins des cultures... ce qui n'est pas le cas dans l'Aisne.... ».</p>
<p><i>Pollution par les épandages, qualité de l'eau potable</i></p> <p>Réponse : les observations de concentration des nitrates sont liées aux apports anciens, à des pratiques agricoles qui désormais n'ont plus cours. Les apports sont aujourd'hui contrôlés et évoluent vers une limitation des intrants. L'amélioration de ces pratiques ne sera perceptible que dans plusieurs années, soit le temps de transfert de l'eau entre le moment où elle arrive au sol et son arrivée au captage après filtration.</p>
<p><i>Qualité des eaux de rivière : le respect des règles (conditions de la PAC) est contrôlé, les zones enherbées le long des cours d'eau, les épandages ne sont pas faits sur de fortes pentes ni sur les sols gelés, ni en période de pluies ou d'inondations..</i></p>
<p><i>Prix du porc fluctuant période défavorable :</i> la stabilité d'une exploitation pour faire face à ces aléas demande des investissements en temps et en moyens ; l'augmentation de production et son corollaire d'autonomie par la fertilisation et la fabrication autonome des aliments des animaux permet un meilleur équilibre pour gérer les fluctuations du marché.</p> <p><i>Consommation viande porcine en baisse ne justifie pas l'augmentation de production :</i> de nouveaux marchés émergent, la France doit trouver sa place sur ces marchés.</p>
<p><i>Retombées financières pour les communes complaisantes :</i> aucune retombée financière pour les communes lorsque les agriculteurs fertilisent leurs terres.</p>
<p><i>Responsabilité des pollueurs :</i> le respect des règles concernant l'environnement conditionne les aides de la PAC, la police de l'eau veille également au respect de ces règles.</p>
<p><i>Point de vue de l'éthique, techniques industrielles :</i> le mode d'élevage des porcs doit permettre de « concilier efficacité technico-économique », maîtrise des risques environnementaux et bien-être animal. La SARL Porcy-Faty est également engagée dans la Charte Herta dont copie jointe (document 5).</p>
<p><i>Rapport entre les surfaces cultivées pour nourrir les animaux et la quantité de viande produite :</i> la déperdition de terres agricoles se fait davantage par la construction d'infrastructures, des contreparties en zones humides sont désormais prélevées en compensation. Cet argument justifie la concentration des élevages pour une production plus importante et préservée en France.</p>
<p><i>Incompatible avec le développement du tourisme local :</i> le tourisme local reste peu développé, la voie verte est préservée par un rideau végétal important. Le tourisme local se développe notamment autour des exploitations agricoles, visites de fermes...</p>

VI – Avis des conseils municipaux

L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 25 avril précise que les conseils municipaux des communes visées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

L'article 7 de l'arrêté dispose « que le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne... ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet ».

Par lettre du 10 juillet, le commissaire enquêteur a adressé par courriel, et par télécopie en l'absence d'adresse mail, une lettre demandant aux maires de lui communiquer l'avis de leur conseil (copie en annexe n°11).

Réponses des communes :

Par téléphone

- Commune de **Voulpaix** : M. Jean-Paul Renaux maire, la commune n'a pas délibéré sur le projet, mais la commune est éloignée du site d'élevage. Concerné par les épandages sur le territoire de sa commune, il considère qu'ils sont effectués selon les pratiques agricoles traditionnelles. Il n'apporte pas d'objection contre le projet dans la mesure où l'activité est exercée dans l'application stricte de la législation.

Par mail :

- Commune de **Rougeries** : réponse de la secrétaire de mairie le 10.07.2014 : « j'ai le regret de vous informer que la prochaine réunion du conseil municipal n'est prévu qu'en septembre ».
- Commune de **Dorengt** : « Le conseil Municipal a donné son accord sur la demande d'autorisation d'exploiter par le GAEC Herbert Frères et la SARL PORCY-FATY. Je vous envoie la délibération. Signé Catherine Legros ». Voir ci-dessous.
- Commune de **Villers les Guise** : 9 voix pour, 1 voix contre.
- Commune de **Chigny**, avis défavorable, courriel du 30.07.2014, sans référence à la délibération (ni date, ni texte..).

Par courrier postal :

- Commune de **Franqueville** : délibération du 20 juin 2014. Avis défavorable, 5 voix contre, 4 voix pour, un bulletin blanc, une personne n'a pas pris part au vote.
- Commune de **Dorengt** : délibération du 20 juin 2014, donne son accord sur la demande.
- Commune de **Saint Gobert** : délibération du 20 juin 2014 : avis défavorable : M. Herbert ne respecte pas les conditions concernant le dépôt de fumier à proximité de la voie communale aux Lanneux (le jus de fumier coule sur la route malgré plusieurs observations).
- Commune de **Hary** : délibération du 20 juin 2014, émet un avis favorable au projet, « mais demande le respect du cahier des charges à propos de l'épandage des effluents : éviter d'épandre la veille d'un week-end, par conditions climatiques favorables ».
- Commune de **Saint Pierre les Franqueville** : délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal émet un avis favorable.

La délibération de la commune de Saint Gobert est de nature à remettre en cause la qualité de l'engagement des demandeurs à respecter les règles relatives à l'épandage des effluents sur cette commune.

Seule la délibération de la commune de Saint-Gobert est portée en annexe n°12).

IIème PARTIE

ANALYSE, AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – Analyse du commissaire enquêteur sur le projet et les observations émises :

° Sur le dossier d'enquête :

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 5 septembre 2013.

Le service instructeur de la Direction départementale des Territoires, service de l'environnement, Unité Gestion des ICPE, a demandé que le dossier soit complété. C'est le document complété, déposé le 4 février 2014 qui a été présenté à l'enquête. Il est conforme à la réglementation.

A noter que :

Le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ne figurait pas au dossier transmis à la mairie, le commissaire enquêteur a reproduit ces pièces qui figuraient dans le dossier qui lui avait été remis, et les a insérées au dossier dès la première permanence.

L'attestation de la banque ne figurait pas aux annexes du dossier présenté au public. Elle était insérée au dossier remis au commissaire enquêteur, de sorte qu'il a été possible de reproduire ce document afin de compléter le dossier d'enquête dès la première permanence.

Cependant, sur ce document, l'attestation prévoyait que « les accords ont été donnés pour une mise en place des différents financements avant le 1.04.2014. Passé ce délai, la décision deviendrait caduque et il faudrait à nouveau réexaminer la demande ».

Le commissaire enquêteur a demandé qu'une nouvelle attestation soit établie pour s'assurer que le projet ne serait pas devenu impossible pour manque de crédit de la banque. Une nouvelle attestation lui est parvenue datée du 8 juillet 2014 : la banque reconduit l'offre à condition que la réalisation soit mise en place avant le 30 juin 2015, de sorte que le projet peut être réalisé dès réception de l'arrêté d'autorisation préfectorale, dans le délai imposé par la banque (copie en annexe n°13).

A noter également que les annexes 21, 22, 23 et 24 sont copiées 2 fois dans le document présenté.

° Sur le déroulement de l'enquête : l'enquête s'est déroulée sereinement, dans les locaux de la mairie de Wiège Faty. Seule l'absence de salle d'attente a fait l'objet d'observation quant à l'accueil du commissaire enquêteur.

Les visiteurs peu nombreux ont été accueillis comme ils le souhaitaient, individuellement ou collectivement. Ceux qui l'ont désiré ont pu examiner le dossier dans de bonnes conditions, et porter leurs observations sur le registre d'enquête.

Des avis favorables y ont été inscrits.

Deux courriers, déposés à la mairie pendant les permanences du commissaire enquêteur, ont été annexés au registre d'enquête.

° **Sur les observations du public :** les observations dont la synthèse a été communiquée au demandeur, portent essentiellement sur deux préoccupations :

- . le mode d'élevage des porcs et l'utilité d'un tel projet dans le contexte économique actuel,
- . les nuisances subies par les riverains et l'environnement par les épandages d'effluents.

° **Sur le projet lui-même:**

Les conditions de l'élevage : il existe trois types d'élevage des porcs (source : INAPORC) :

- L'élevage en plein air, lié à des qualités spécifiques de qualité, nécessite de disposer de surfaces suffisantes pour mettre les animaux à l'abri du froid, de la chaleur et de toute contamination avec des animaux de la faune sauvage.

- L'élevage en bâtiment sur litière, également lié à des qualités spécifiques de qualité, nécessite une grande quantité de paille ou de sciure ou copeaux de bois pour une litière qui doit être changée régulièrement. Il faut davantage de personnel.

- L'élevage en bâtiment sur caillebotis, les animaux vivent dans des bâtiments dont le sol est ajouré. Ce sol, appelé caillebotis permet l'évacuation rapide des déjections animales et de l'eau de lavage du sol dans des fosses situées en partie basse des bâtiments. Le porc est un animal qui aime la propreté : l'élevage sur caillebotis répond à ce besoin en permettant de garder un espace de vis toujours propre pour les animaux. Le mélange de déjections et d'eau s'écoule ensuite vers des cuves de stockage : les fosses à lisier. Le lisier est stocké en attendant le moment propice à la fertilisation des cultures. En France, 95 % des porcs sont élevés en bâtiment sur caillebotis. C'est aussi le mode le plus répandu en Europe et dans le monde.

L'élevage de la SARL Herbert Frères est de ce type, en bâtiment sur caillebotis. La visite a permis de connaître les conditions de l'élevage et le soin apporté à la qualité de la production.

° **Sur le bien-être animal :**

L'arrêté du 16 janvier 2003 établit les normes minimales relatives à la protection des porcs et transpose en France, la directive européenne 91/630/CEE qui établit les normes relatives à la protection des porcs.

La réglementation « bien-être animal » évolue depuis cet arrêté, certains points ont fait l'objet de nouvelles normes notamment pour 2013, pour les élevages existants mais aussi pour toutes les nouvelles constructions.

Des règles spécifiques sont à respecter en termes de surface par animal et de règles de vie (lumière, eau...).

Ces mises aux normes entraînent des surcoûts pour l'exploitation qui ne trouvera des compensations que dans l'augmentation de production.

° **Sur les épandages :**

L'épandage des effluents est la préoccupation la plus répandue pour fonder l'opposition au projet tant par les visiteurs à l'enquête que dans les délibérations des conseils municipaux, qu'ils soient favorables ou non au projet.

Pourtant, les épandages sont très contrôlés, leur teneur en azote est limitée par la réglementation, l'interdiction d'ajouter d'autres produits azotés si la limite maximale n'est pas atteinte.

Il semble au commissaire enquêteur que l'opposition de certains riverains et de certains conseils municipaux provient surtout de la crispation, assez générale, qui existe en la matière du fait de pratiques abusives tant par le passé que dans certaines régions de France comme en Bretagne, avec les conséquences dramatiques que l'on connaît sur l'environnement.

Dans l'ensemble, les personnes sont peu ou mal informées des mesures qui ont été prises depuis déjà de nombreuses années pour limiter les dégradations de certaines pratiques agricoles révolues, qui ont causé la dégradation de nos captages et des cours d'eau : enherbement des rives, pratiques de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), analyses des sols préalablement aux mises en culture et à l'épandage de fertilisants...

° Sur la construction de la maternité en dehors de l'agglomération :

La mise aux nouvelles normes « bien-être animal » est une obligation réglementaire reconnue par les demandeurs comme une opportunité pour réfléchir à des évolutions d'organisation de l'élevage. Les truies seront installées dans de nouveaux locaux remplissant les conditions nouvelles édictées par la loi, la maternité sera sur le site n° 1, soit à distance des habitations du hameau de Faty, ce que les habitants de ce hameau apprécient (voir observations de M. et Mme Papin).

° Sur la construction d'une fabrique d'aliments :

Le projet prévoit la construction sur le site n°1, à proximité de l'extension de l'élevage porcin et de la maternité, d'une fabrique d'aliments.

La volonté de maîtrise des effluents pour les épandages, et la maîtrise également des coûts de production de l'élevage, impliquent la construction d'une unité de production d'aliments à partir des produits de l'exploitation agricole du GAEC Herbert Frères pour une grande part.

Cette construction permettra une meilleure maîtrise de la gestion de coûts de production (moins de dépendance de la fluctuation des prix des céréales notamment), et de la qualité des effluents.

° Sur l'impact du projet dans l'environnement :

Le dossier présenté à l'enquête comporte une étude d'impact. Elle est menée régulièrement et a fait l'objet d'un examen attentif des services de l'Etat (DDPP) et de l'Autorité Environnementale.

Il faut ici noter que les eaux utilisées par l'élevage proviennent notamment d'un captage privé situé sur la propriété des demandeurs au hameau de Faty. Le captage est équipé de clapet anti-retour pour éviter la pollution des nappes phréatiques.

La totalité du département de l'Aisne est en zone sensible. Il faudra des années avant de constater sur les eaux de consommation humaine des captages et sur les eaux des rivières, les effets des modifications importantes des pratiques agricoles engagées depuis déjà plus de 30 ans.

° Sur l'avis des conseils municipaux :

Le commissaire enquêteur a souhaité connaître les avis des conseils municipaux appelés à se prononcer sur le projet (articles 7 et 12 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014).

Toutes les communes situées dans le périmètre des 3 kilomètres et concernées par les épandages d'effluents ont été contactées par mail ou courrier postal. Seules 6 communes sur les 18 concernées ont répondu.

Deux communes ont fait savoir qu'elles n'ont pas délibéré, 4 communes ont donné un avis favorable. Trois communes ont donné un avis défavorable, Chigny, Franqueville et Saint Gobert.

La délibération du 20 juin 2014 du conseil municipal de saint Gobert donne un avis défavorable assorti de la mention : « *M. Herbert ne respecte pas les conditions concernant le dépôt de fumier à proximité de la voie communale aux Lanneux (le jus de fumier coule sur la route malgré plusieurs observations)* ».

Cette délibération est de nature à remettre en cause la qualité de l'engagement des demandeurs à respecter les règles relatives à l'épandage des effluents.

Le commissaire enquêteur a communiqué cette délibération au demandeur qui a répondu par retour de courrier (voir page suivante « mémoire en réponse » et copie de la réponse en annexe n°14).

Copie de cette délibération est également adressée à M. Bruno Séverin de la DDPP. Celui-ci étant absent pour congés annuels, le chef du service Santé et Protection Animales et Environnement a répondu par courrier reçu le 30 juillet (voir page suivante et copie de la réponse en annexe n° 15).

° Sur l'avis de l'Autorité environnementale :

L'Autorité Environnementale s'est prononcée le 24 avril 2014.

Elle souligne les avantages apportés à l'élevage par le nouveau projet : bien-être animal, limitation des apports en azote aux seuls apports de lisiers...

Elle recommande au demandeur un certain nombre de précautions à prendre pour analyser les sols, mesurer les intrants et respecter la limite des apports en azote dans un environnement sensible.

L'avis est accompagné d'un avis détaillé pour davantage de précisions sur le projet et son contexte.

° Sur l'avis du service de Santé et Protection Animale et Environnement :

1 . Le dossier présenté en septembre 2013 a fait l'objet d'un avis de ce service en date du 6 janvier 2014. Le dossier présenté à l'enquête tient compte de cet avis qui traite du respect des prescriptions du programme d'actions nitrates en vigueur et de la compatibilité du projet avec le BAC (bassin d'alimentation du captage) de Lesquielles Saint Germain.

M. Bruno Séverin, inspecteur de ce service, s'est présenté à la 1^{ère} permanence pour se mettre à la disposition du commissaire enquêteur dans le cas de demandes du public concernant son activité. Son service assure le contrôle des conditions de l'élevage et de la qualité des épandages.

2 . Informé de l'**avis défavorable de la commune de Saint Gobert** et des raisons de cet avis, le service s'est renseigné sur le problème rencontré dans la commune par l'existence d'un dépôt de fumier qui semble non conforme à la réglementation.

Le dépôt appartient en fait à la commune qui permet aux agriculteurs de déposer des fumiers dans les conditions légales rappelées dans la réponse adressée par courrier postal au commissaire enquêteur le 24 juillet 2014, reçu le 30 juillet (annexe n° 15).

Si les règles ne sont pas respectées, elles seront rappelées à l'exploitant dès le retour de congés de M. Bruno Séverin en charge de l'instruction du dossier, et feront l'objet de prescription dans le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter.

° Sur le mémoire en réponse :

1 . **Le mémoire en réponse** aux observations émises pendant l'enquête, élaboré par Mme Véronique Petit de la Chambre d'Agriculture en accord avec les demandeurs, a été adressé au commissaire enquêteur dans les délais requis (12 juillet 2014).

Il comporte 12 pages et 6 annexes répondant aux observations, document joint au rapport dans une reliure séparée.

Chaque thème, abordé par les visiteurs à l'enquête et les courriers reçus, a fait l'objet d'une réponse adaptée. Pour chaque observation, les demandeurs ont évoqué le rappel aux réglementations qu'ils observent rigoureusement.

L'adhésion aux organismes professionnels de groupements de producteurs, l'obligation de respecter les conditions rigoureuses liées à l'obtention des subventions de la PAC, l'engagement dans la charte imposée par la marque HERTA (copie jointe au mémoire) prouvent leur engagement à respecter l'environnement dans les conditions de la Loi.

2 . Suite à la réception de la copie de la **délibération de la commune de Saint Gobert**, une réponse a été formulée par courrier complétant les informations relatives au dépôt de fumier sur la commune de Saint Gobert (annexe n°14).

« Dans le cas du GAEC Herbert Frères, ce sont des fumiers bovins qui sont stockés au champ, après avoir mûri deux mois. Lorsqu'ils sont repris pour être stockés au champ, ces fumiers ne présentent pas d'écoulements et tiennent en tas. Ils sont stockés moins de dix mois au champ avant épandage sur les parcelles à proximité du stock réalisé. Dans l'attente, des conditions météorologiques pluvieuses peuvent conduire à humidifier suffisamment le dépôt pour obtenir des écoulements. Dans ce cas, on peut intervenir pour retenir ces eaux sur la parcelle (apport de paille pour absorber les écoulements, petit merlon pour assurer le retour de ces eaux sur la parcelle,...) ».

S'agissant d'un dépôt de fumier bovin, le motif de la commune de Saint Gobert n'est pas directement lié à l'objet de l'enquête. Pourtant, l'inobservation de règles relatives à ces dépôts doit être soulignée comme déclencheur de l'inquiétude de riverains qui verront les parcelles fertilisées par les lisiers de porcs et se demandent si leur cadre de vie en sera affecté. La vie à la campagne exige l'acceptation des activités agricoles, dans la mesure où les pratiques agricoles sont fidèles aux réglementations.

2 - Conclusions du commissaire enquêteur : avis favorable avec recommandations

Pour les motifs suivants :

- l'information du public a été effectuée de la façon suivante :
 - ... affichage régulier de l'avis d'enquête sur les sites de construction des bâtiments d'élevage, et sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par l'enquête (vérification faite par le commissaire enquêteur par sondage dans 10 communes concernées),
 - ... les insertions dans 2 journaux d'annonces légales les plus diffusés dans le secteur, l'une plus de 15 jours avant l'enquête et l'autre dans les 8 jours du début de l'enquête,
- l'enquête s'est déroulée régulièrement, conformément aux textes qui régissent les enquêtes publiques en matière d'ICPE, pendant 30 jours, du 3 juin au 3 juillet 2014 permettant de mettre à la disposition du public le dossier de demande d'autorisation des GAEC Herbert Frères et SARL Porcy-Faty (conforme à la législation relative aux ICPE) :
 - . d'exploiter une porcherie de 400 truies, l'élevage existant comportant 200 truies,
 - . de déplacer les installations porcines en dehors de l'agglomération de Faty,
 - . d'épandre les effluents de cet élevage sur les communes dont la liste figure à l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 dans les conditions prescrites par la loi et les pratiques agricoles dans le respect des habitants riverains et de l'environnement,
- cinq permanences du commissaire enquêteur, d'une durée totale de 15 h, et la mise à disposition du public du dossier aux heures d'ouverture de la mairie pendant 30 jours ont permis un large accès au dossier de sorte que le public a pu prendre connaissance des dispositions du projet,
- l'enquête s'est déroulée sereinement,
- les objectifs des exploitants manifestant la recherche du bon fonctionnement et le développement de l'élevage dans le respect des normes environnementales,
- l'augmentation de production permettant la mise aux normes de la nouvelle réglementation en matière de bien-être animal sous le contrôle régulier des services de l'Etat, par la Direction départementale de Protection des Personnes, et de la Chambre d'Agriculture par ses services de conseil et de contrôle des activités agricoles,
- l'engagement des exploitants et leur volonté de poursuivre dans une démarche de qualité des produits dans des filières professionnelles exigeantes telles que la Charte Herta, les groupements de producteurs de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,

Le commissaire enquêteur estime,

- compte tenu des éléments du dossier, de l'expertise des exploitants dans le domaine de l'élevage et de leur capacité financière à réaliser ce projet, des auditions de M. Séverin de la DDPP et Mme Petit de la Chambre d'agriculture,
- que la capacité des exploitants et leur engagement à produire un produit de qualité, dans des conditions respectueuses de l'environnement et sous contrôle régulier des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture sont de nature à permettre la réalisation de ce projet
- que le déménagement envisagé de l'élevage porcin en dehors de l'agglomération de Wiège-Faty et l'utilisation des effluents des animaux contrôlés et adaptés aux cultures dans le cadre de la réglementation en vigueur correspondent aux nécessités actuelles en matière de respect des habitants riverains et de l'environnement.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 400 truies sur la commune de Wiège Faty et d'épandre les effluents de cet élevage sur les terres désignées dans le cadre des conventions signées, sur le territoire des communes dont la liste figure à l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- une application rigoureuse des prescriptions légales devra être suivie tant pour le bien-être des animaux, nécessaire à la qualité des produits, que dans la mise en place des plans d'épandages dans le respect des règles mais aussi de la qualité des relations de bon voisinage avec les riverains,
- la recherche de nouveaux débouchés, de nouvelles conventions d'épandage, voire une éventuelle étude pour envisager la méthanisation des effluents excédentaires.

Saint Erme le 1er août 2014

Denise Lecocq
Commissaire enquêteur